

**RÈGLEMENT 3433-2024-1**

Modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010  
concernant la superficie des lots dans la nouvelle zone rurale De04B dans le secteur  
du chemin des Pères et de la rue Desautels

À une séance du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel  
de ville, le à , lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de modifier les  
dispositions du règlement de lotissement;

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée afin de réduire les normes de lotissement  
en bordure de la rue Desautels, à proximité du chemin des Pères;

**ATTENDU QUE** la superficie minimale des lots dans les zones existantes De01B et  
Ee01Rv est de 8 000 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la majorité des lots existants ayant une ligne avant sur la rue  
Desautels ont une superficie inférieure à 8 000 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**un règlement modifiant le zonage 2368-2010 est en cours d'adoption  
afin de modifier les limites de zones dans ce même secteur;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Ville*, RLRQ c.  
C-19, lors de la séance du 2024, un avis de motion a été préalablement donné  
et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les  
changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son  
adoption lors de la séance du ;

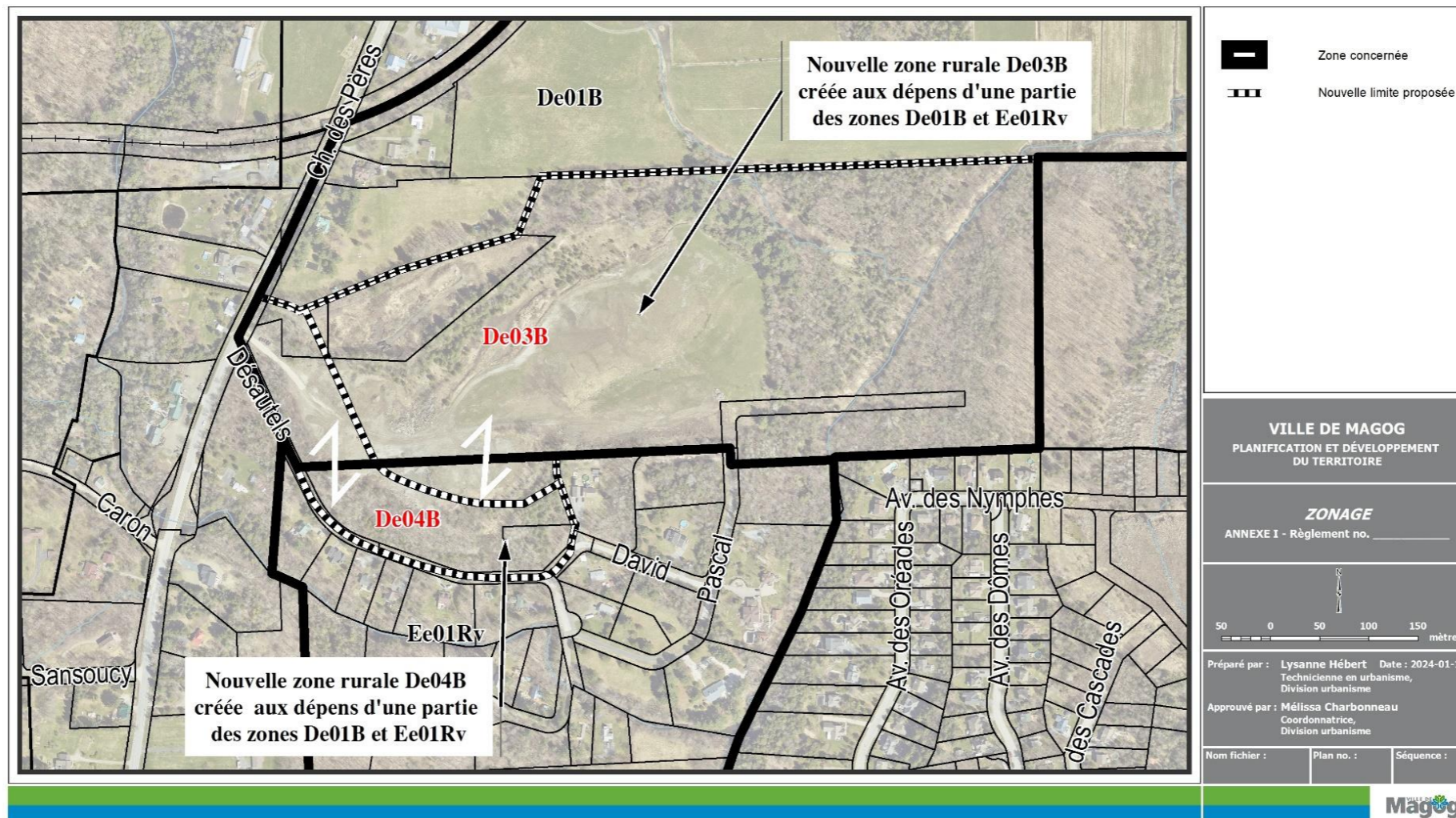
**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

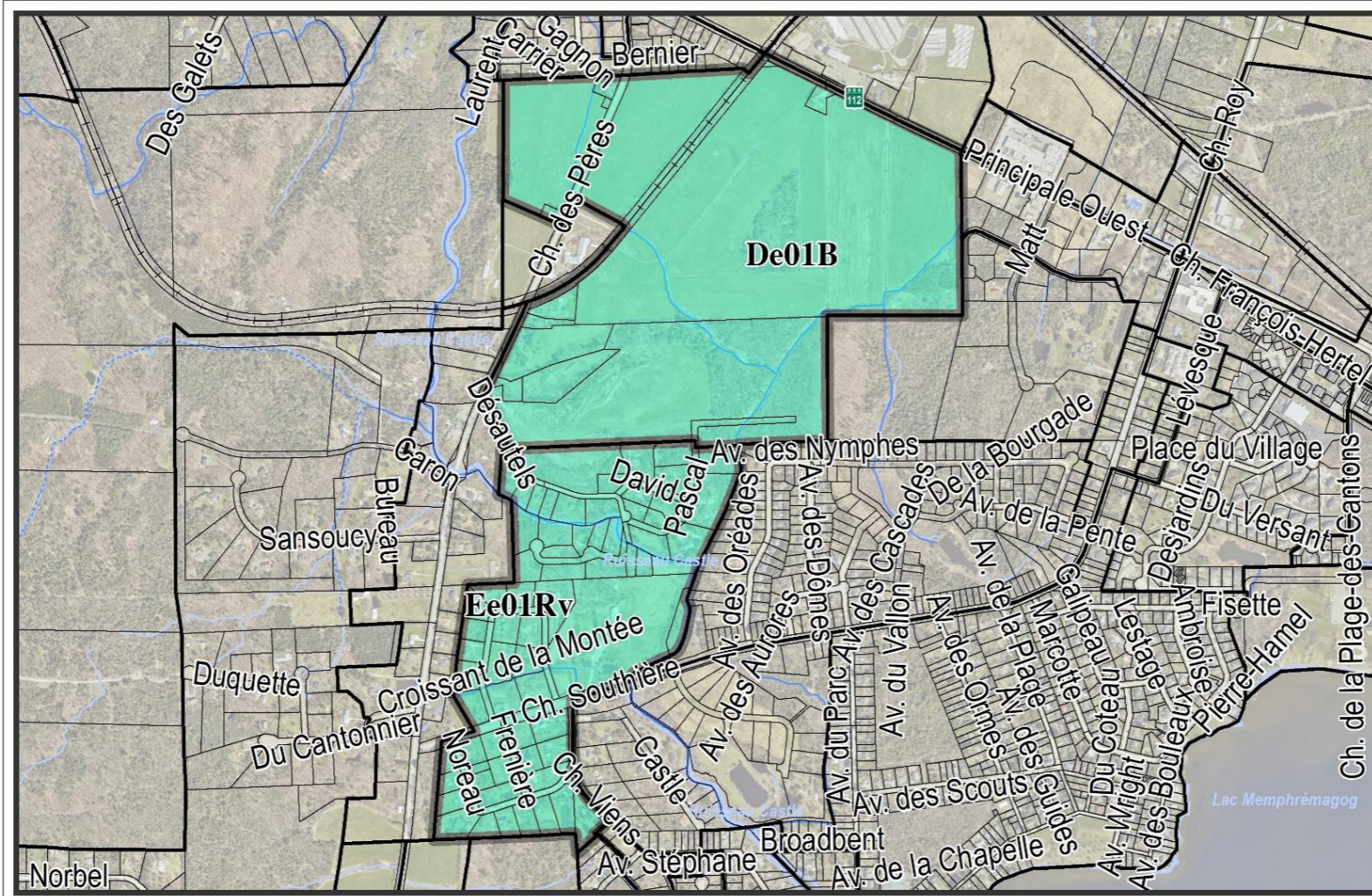
1. Le tableau V, inclus dans l'article 33 du Règlement de lotissement 2369-2010,  
intitulé « Superficie et dimensions minimales d'un lot selon la zone, partiellement  
desservie ou non desservie par des réseaux d'aqueduc et d'égout » est modifié  
à la colonne « Lot dans les zones » en ajoutant, à la ligne correspondant à  
l'expression « Bf01B, Bh01Rt Bi01B, Ce01Rt, Ge01Rv, Gi05Rv, Id01Rv,  
Oi01D1 et Pi02Rv. », entre les expressions « Ce01Rt, » et « Ge01Rv »,  
l'expression « De04B ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Plan de la modification des zones - À titre indicatif

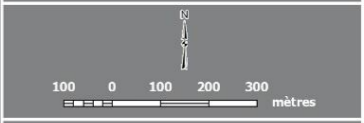




 Zone concernée

**VILLE DE MAGOG**  
 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT  
 DU TERRITOIRE

**ZONAGE**  
 Zones concernées



Préparé par : **Lysanne Hébert** Date : 2024-01-15  
 Technicienne en urbanisme,  
 Division urbanisme

Approuvé par : **Mélissa Charbonneau**  
 Directrice,  
 Direction de la planification  
 et du développement du territoire

Nom fichier : Plan no. : Séquence :